

PROX 2025-15

**COMMUNE LA JUBAUDIÈRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association APEL Charles de Foucauld

Le Maire de la Commune déléguée de La Jubaudière,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Madame Jessie PERRAY, présidente de l'association APEL Charles de Foucauld, en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que les associations organisant des événements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association APEL Charles de Foucauld bénéficie de sa 2^{ème} autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jessie PERRAY, présidente de l'association APEL Charles de Foucauld, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

**Le 28 juin 2025 de 15 h 00 à 23 h 00
à l'occasion de la Kermesse de l'Ecole Charles de Foucauld
qui aura lieu dans le square Place du Cardinal Luçon.**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à La Jubaudière, le 13 mai 2025
Christine OUVRARD,
Maire déléguée

